

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

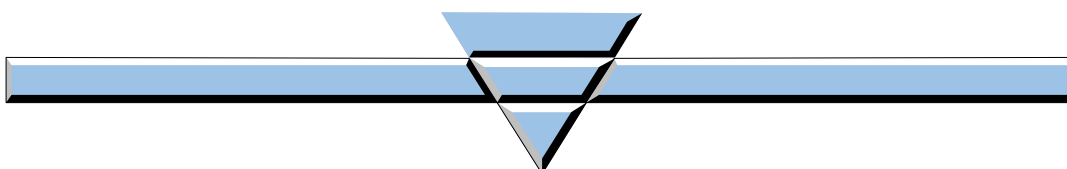
HOPITAL NORD OUEST VAL D'OISE

Direction des Achats et de la logistique

6 Avenue de l'Île de France - CS 90079

95303 CERGY PONTOISE CEDEX

Tél: 01 30 75 40 89



*Marché public de réparation, réfection et remise en état de
revêtements de mobilier hospitalier*

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Article 1 - Objet du Marché

Le présent marché non-alloté a pour objet la réparation, la réfection, la rénovation et la remise en état fonctionnelle et esthétique des revêtements mobilier utilisés pour l'hôpital NOVO. Les prestations concernent les éléments de sellerie générale, cuir, simili cuir et textiles techniques dans un contexte d'usage intensif et soumis à des contraintes strictes d'hygiène, de sécurité et de durabilité. Dans le cadre de sa mission d'excellence médicale et de confort des patients, l'hôpital NOVO souhaite maintenir ses équipements en parfait état de fonctionnement. Ce marché vise à garantir la durabilité, la sécurité et l'hygiène des revêtements et accessoires utilisés quotidiennement par le personnel soignant et les patients, tout en optimisant les coûts liés au renouvellement des équipements.

Les réparations seront effectuées soit sur site aux adresses suivantes, soit dans l'un de vos entrepôts :

- 6 avenue de l'île de France, 95300 PONTOISE
- 25 rue Edmont Turcq, 95260 BEAUMONT-SUR-OISE
- 38 rue Carnot, 95420 MAGNY-EN-VEXIN
- 12 boulevard Gambetta, 95370 MARINES
- Rue de la Bucaille, 95510 AINCOURT

Article 2 – Etendue et description détaillée des prestations

Les prestations comprennent obligatoirement, sans que cette liste soit limitative :

2.1 Diagnostic préalable

- Evaluation visuelle et fonctionnelle du mobilier
- Identification des dégradations (usure, déchirure, affaissement, défauts de couture, porosité, délamination)
- Proposition technique argumentée (réparation et/ou réfection complète)

2.2 Travaux de réparation

Les réparations seront généralement réalisées en dehors du service avec retrait du mobilier. Le transport du mobilier est à la charge du prestataire.

- Réparation localisée des revêtements (piqûres, coutures, reprises thermosoudées)
- Traitement des déchirures et accrocs par techniques compatibles avec le matériau d'origine
- Réparation des zones de frottement intensif (assises, accoudoirs, dossiers)

2.3 Réfection complète ou partielle

- Dépose complète de l'ancien revêtement si nécessaire
- Remplacement intégral ou partiel du revêtement
- Reprise ou remplacement des mousses, garnissages et sous-couches
- Ajustement ergonomique conforme à l'usage médical

2.4 Travaux complémentaires

- Réparation ou renfort des supports liés au revêtement
- Nettoyage approfondi et désinfection post-intervention
- Traitement de surface (protection, imperméabilisation, antifongique si applicable)

2.5. Revêtements de matériel médical

- **Matériaux** : Utilisation de matériaux compatibles avec les normes médicales et sanitaires, tels que le skaï antibactérien.
- **Réparations** : Réparations durables et esthétiques, garantissant la sécurité et le confort des patients et du personnel.

2.6. Sellerie générale

- **Matériaux** : Cuir de haute qualité ou matériaux synthétiques résistants, comme le skaï.
- **Réparations** : Réparations solides et esthétiques, assurant la longévité et le confort des articles.

2.7. Articles en cuir

- **Matériaux** : Cuir de haute qualité.
- **Réparations** : Réparations invisibles et durables, maintenant l'apparence et la fonctionnalité des articles.

2.8. Tissus

- **Matériaux** : Tissus résistants et faciles à entretenir.
- **Réparations** : Réparations discrètes et durables, assurant la longévité et l'esthétique des articles.

2.8. Tapisserie d'ameublement

- **Matériaux** : Tissus résistants et esthétiques.
- **Réparations** : Réparations invisibles et durables, maintenant l'apparence et le confort des meubles.

Article 3 - Exigences de Qualité et techniques relatives aux matériaux - Normes, certifications et conformité

3.1. Normes de qualité

Tous les travaux de réparation doivent respecter les normes de qualité en vigueur dans l'industrie et les normes sanitaires applicables aux hôpitaux. Les matériaux utilisés doivent être durables, résistants et adaptés à un usage intensif.

3.2. Contrôle qualité

Le prestataire doit mettre en place un système de contrôle qualité pour garantir la conformité des réparations aux spécifications techniques. Des inspections aléatoires pourront être effectuées par l'hôpital NOVO pour vérifier la qualité des réparations.

3.3. Revêtements

Les revêtements devront impérativement :

- Être classés non-feu M1 ou équivalent européen
- Résister aux produits de nettoyage hospitaliers (alcool, ammonium quaternaire, détergents-désinfectants)
- Être imperméables, non poreux ou à porosité contrôlée (secteur soin)
- Être compatible avec un usage intensif quotidien

3.4. Mousses et garnissages

- Résilience adaptée à un usage prolongé
- Classement non-feu conforme
- Résistance à l'affaissement dans le temps

3.5 Normes

Les normes devront être conformes notamment à :

- Norme ERP en vigueur
- Réglementation incendie applicable aux établissements de santé
- Recommandations des services d'hygiène hospitalière
- Normes environnementales et sanitaires applicables

Le titulaire devra être en mesure de fournir :

- Fiches techniques des matériaux
- Certificats de classement au feu
- Fiches de données de sécurité (FDS)

3.6 Exigences d'hygiène et de sécurité

- Interventions réalisées dans le respect strict des protocoles hospitaliers
- Utilisation de matériaux désinfectables et non toxiques
- Protection des zones de travail
- Evacuation des déchets selon la réglementation en vigueur

Aucune intervention ne devra perturber le fonctionnement des services

Article 4 - Conditions d'Intervention

4.1. Délais d'intervention

Les réparations doivent être effectuées dans un délai de 5 jours à compter de la date de commande. Les interventions spécifiques pour chaque commande seront convenues entre les parties. Possibilité de réparation en urgence dans la journée en lien avec les cadres des services. Un rapport d'intervention devra être signé par les deux parties à chaque interventions et envoyé à la direction des achats par le prestataire ainsi qu'au gestionnaire en charge de la facturation.

4.2 Accès aux sites

Le prestataire doit se conformer aux **règles de sécurité** et aux **procédures d'accès** en vigueur dans chaque site.

4.2.1. Zones d'intervention

- Les réparations doivent être réalisées dans des **zones dédiées** (ex. : ateliers de maintenance, salles réservées) pour minimiser les perturbations dans les services médicaux.
- En cas d'impossibilité, les interventions peuvent être réalisées **sur place** (ex. : dans les chambres ou salles de consultation), sous réserve d'accord préalable du service concerné.

4.2.2. Horaires d'intervention

Les interventions doivent être planifiées en dehors des heures de pointe pour minimiser les perturbations dans les services de l'hôpital. Des interventions peuvent être planifiées de manière exceptionnelle en dehors des horaires d'ouvertures des services. Les horaires spécifiques seront convenus entre les parties. Plusieurs lieux de collecte est possible.

Article 5 - Réception et Vérification

5.1.1. Réception

À la réception des travaux de réparation, l'hôpital NOVO effectuera une vérification systématique pour s'assurer que les réparations sont conformes aux spécifications techniques et aux exigences de qualité définies dans le CCTP.

La réception se fera en présence du technicien responsable des réparations et d'un représentant de l'hôpital (ex. : responsable logistique ou cadre de service).

5.1.2. Documents à fournir

Le prestataire doit remettre les documents suivants lors de la réception :

- Rapport d'intervention (incluant photos avant/après, matériaux utilisés, signature du technicien).
- Normes M1 précisées sur le devis

5.1.3. Vérification visuelle et technique

- Une inspection visuelle sera réalisée pour vérifier :
 - L'absence de défauts (coutures, finitions, couleur).
 - La conformité aux attentes esthétiques et fonctionnelles.
- Un test fonctionnel sera effectué pour les équipements critiques (ex. : mécanismes articulés, fermetures).

5.2. Non-conformité

5.2.1. Détection des non-conformités

- En cas de non-conformité (ex. : défaut de couture, matériau non conforme, finition inadéquate), l'hôpital NOVO en informera immédiatement le prestataire par écrit (email ou courrier).
- Le prestataire disposera d'un délai de 48 heures pour proposer une solution corrective.

5.2.2. Corrections et réparations supplémentaires

- Le prestataire devra corriger les défauts ou effectuer des réparations supplémentaires sans frais pour l'hôpital.
- Les corrections devront être réalisées dans un délai maximal de 5 jours après notification.

5.2.3. Refus de réception

- Si les non-conformités ne sont pas corrigées dans les délais impartis, l'hôpital NOVO se réserve le droit de refuser la réception des travaux et d'appliquer des pénalités contractuelles (ex. : retenue sur paiement).

5.3. Validation et acceptation

5.3.1. Procédure de validation

- Une fois les réparations jugées conformes, un **rapport d'intervention** sera établi et signé par les deux parties.
- Ce document servira de preuve d'acceptation des travaux et déclenchera le processus de paiement.

5.3.2. Archivage des documents

- L'hôpital NOVO archivera les **rapports d'intervention**, les **procès-verbaux de réception** et les **certificats de conformité** pendant une durée minimale de 5 ans.

5.4. Recette définitive

5.4.1. Période de recette

- Une **période de recette** de **15 jours** suivra la réception des travaux pour permettre à l'hôpital de vérifier la **durabilité** et la **conformité** des réparations en conditions réelles d'utilisation.

5.4.2. Levée des réserves

- Si des **réserves** sont émises pendant la période de recette, le prestataire devra les lever dans un **délai de 7 jours**.
- La recette sera considérée comme **définitive** après levée des réserves ou à l'issue de la période de 15 jours sans réserve.

Article 6 - Garanties

6.1. Garantie des réparations

Le prestataire doit garantir que toutes les réparations sont exemptes de défauts de fabrication et de matériaux. La période de garantie minimale est de 12 mois à compter de la date de réception des travaux.

6.2. Service après-vente

Le prestataire doit fournir un service après-vente efficace pour traiter les réclamations et les demandes de garantie.

Article 7 - Normes Environnementales

7.1. Respect des Normes Environnementales

Tous les matériaux et procédés utilisés dans le cadre des réparations de revêtements doivent respecter les normes environnementales en vigueur. Les matériaux doivent être choisis en tenant compte de leur impact environnemental, en privilégiant ceux qui sont recyclables, durables et non toxiques.

7.2. Produits et Matériaux Écologiques

Les produits et matériaux utilisés doivent être conformes aux réglementations environnementales locales et internationales. Les soumissionnaires sont encouragés à utiliser des matériaux certifiés écologiques et à faible émission de COV (composés organiques volatils).

7.3. Gestion des Déchets

Le prestataire doit mettre en place un système de gestion des déchets conforme aux réglementations en vigueur. Les déchets générés par les travaux de réparation doivent être triés, recyclés ou éliminés de manière responsable.

7.4. Réduction de l'Impact Environnemental

Le prestataire doit proposer des solutions pour réduire l'impact environnemental de ses activités, notamment en optimisant les déplacements, en utilisant des véhicules à faible émission et en minimisant l'utilisation de ressources non renouvelables.

7.5. Documentation et Rapport

Le prestataire doit fournir une documentation détaillée sur les mesures environnementales mises en place, ainsi qu'un rapport annuel sur les actions entreprises pour réduire l'impact environnemental de ses activités.